✔ La Région Rhône-Alpes apporte une aide de 300 euros pour un chauffe-eau solaire, le département offre, lui, 500 euros

Eau

Solaire thermique. L'ami écolo du budget

De plus en plus d'habitants du Rhône profitent de l'énergie solaire pour produire leur eau chaude sanitaire

/ ALE - Lyon

Sur le Grand Lyon l'ALE propose des conseils neutres et gratuits. Pour le reste du Rhône, il faut contacter Hespul

Hausse du prix du pétrole, du gaz et de l'électricité… Le coût des énergies ne cesse d'augmenter tout comme les zéros sur nos factures.

Utiliser les propriétés du soleil pour produire sa propre eau chaude sanitaire semble donc une solution adaptée.

D'autant qu'avec 3 481 Wh/m² par jour, Lyon profite d'un ensoleillement intéressant. « Avec 4 m² de capteur solaire thermique, orientés plein sud, on peut atteindre facilement 60 % de la consommation d'eau chaude d'un logement de quatre personnes voir plus dans le cas d'une installation plein sud et bien inclinée » explique Yvan Bidalot, conseiller à l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE).

Le « capteur plan » - qui reste le système le plus utilisé - est constitué d'un coffre isolant à l'intérieur duquel est placée une feuille de cuivre noire destinée à absorber l'énergie solaire. Un fluide caloporteur circule dans des tuyaux, en contact avec cette surface absorbante, et véhicule la chaleur reçue du soleil. Cette installation peut être intégrée dans une maison neuve, adaptée lors d'une rénovation et couplée à un appoint qui se met en route les jours de mauvais temps.

Pour être le plus intéressante possible, une telle installation doit être maximisée. « Il est notamment conseillé de relier le lave-linge et le lave-vaisselle de la maison au ballon solaire », souligne le conseiller. Mais si l'on dispose d'une énergie gratuite, pas question pourtant de consommer à tout va. Par exemple, on lancera plus volontiers sa machine de linge sale un jour de grand soleil ! « Les personnes qui investissent dans ce type d'investissement prennent conscience du cheminement de l'énergie et de son coût. Elles adoptent du même coup un comportement plus économe », poursuit Yvan Bidalot. Côté dépenses, l'investissement peut varier considérablement. Pour une installation standard de 4 m² et un ballon de 200 litres, la gamme de prix s'étend d'environ 1 500 euros en auto installation (et en passant par le groupement d'achat) à 5 000/6 500 euros pour une installation réalisée par un professionnel. L'amortissement théorique à prix de l'énergie contant est donné entre 10 et 15 ans (aides comprises). Par ailleurs, il est possible de profiter d'aides de l'Etat sous forme d'un crédit d'impôt de 45 %, d'une TVA à 5,5 % et du dispositif éco-prêt à taux zéro dans le cas d'un bouquet de travaux.

Julia Beaumet

> [1] Groupement d'achat de matériel solaire : www.apper-solaire.org

Puits & forages. Les démarches

Construire un puits est une idée séduisante pour réduire ses consommations d'eau. Mais ce projet nécessite de nombreuses démarches administratives afin de préserver les nappes souterraines

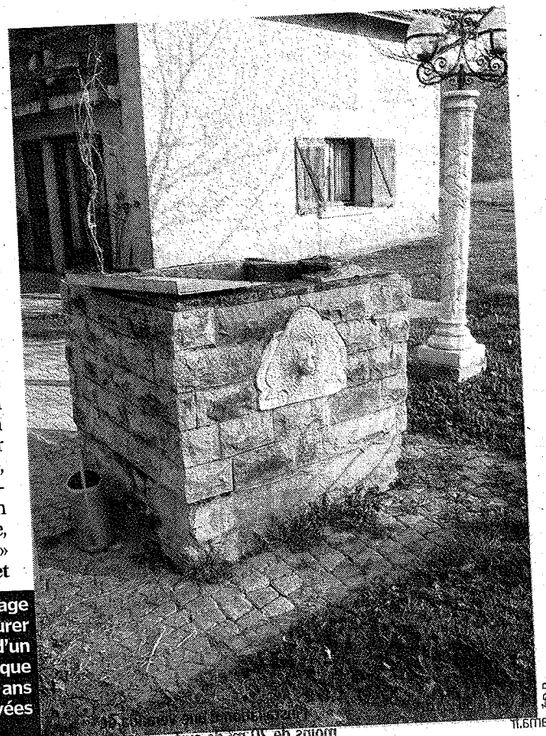

DR

Le propriétaire du forage doit, à ses frais, assurer la pose et l'entretien d'un compteur volumétrique et conserver trois ans les données relevées

La construction d'un puits ou forage domestique est soumise à une réglementation forte. Tous les forages de plus de 10 mètres de profondeur doivent suivre le code minier, quelle que soit leur destination.

L'entreprise de forage ou le particulier effectue cette déclaration via un formulaire disponible à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). « Lorsque l'eau d'un puits pénètre dans la maison pour une utilisation dans des appareils domestiques (lave-linge) ou dans les toilettes, donc relié au réseau d'assainissement collectif, cet usage peut être redevable de l'assainissement, non comptabilisé en entrée par le compteur d'eau », explique Laurent Vernay, hydrogéologue à la DREAL Rhône-Alpes. Par ailleurs, si l'eau qui rentre dans la maison est utilisée pour un usage alimentaire, une demande d'autorisation est à effectuer auprès de l'Agence régionale de santé. « Quand l'eau est utilisée par une seule famille, l'ARS analyse l'eau. Si aucune pollution n'est détectée, elle délivre une autorisation. Mais nous alertons les propriétaires sur la fragilité de cette ressource qui peut être polluée par un voisin, un agriculteur… », explique un représentant de l'ARS Rhône-Alpes.

En outre, un usage est réputé domestique en dessous de 1 000 m³/an : il doit alors être déclaré auprès de la mairie du lieu d'implantation. Cette dernière doit en effet être capable de prévenir les utilisateurs de puits privés en cas de pollution. Au-delà de cette valeur, une déclaration est à faire auprès du service départemental en charge de la Police de l'eau. « Un tel ouvrage est intéressant lorsqu'il est bien réalisé, note Laurent Vernay. Certains professionnels se sont réunis avec le souhait de respecter une charte interne. Il faut ainsi veiller à privilégier les entreprises compétentes et respectant la norme de réalisation en vigueur. La bonne conception des ouvrages sous-entend l'emploi de matériaux adéquats. Ceux-là seuls ne suffisent pas car un minimum de précautions sur l'environnement de l'ouvrage, mais aussi ses caractéristiques et modes de protection (capot fermé, dalle de surface, etc.) sont aussi importants. »

Julia Beaumet